Journalisation supplémentaire de révision

La société Catia Sàrl, vends des spécialités portugaises essentiellement par internet, vous êtes engagé-e pour comptabiliser les écritures suivantes, en utilisant les comptes les plus précis possibles. La société est assujettie à la TVA au régime de la contre-prestation convenu, à la méthode effective. La société débute son existence juridique grâce à vous.

Journalisation

1. *Fondation de la Sàrl par Catia et Halim, deux amateurs de gastronomie portugaise. Le capital est de CHF 20'000.-, partagé en 4 parts de CHF 5'000.-. Il y a une prime à l’émission de 10% et des frais de fondation de CHF 1'000.- ainsi que CHF 200.- de TVA à récupérer sur les frais de fondation. Les insuffisances ou excédents d’apports sont immédiatement complétés par virement bancaire.*
	* *Catia souscrit et libère trois quarts des actions par la remise de son véhicule personnel qui sera utilisé pour faire des livraisons. Chez Katia, le véhicule avait une valeur de CHF 8'000.-, il est repris avec une plus-value de 20%. Catia remet également des débiteurs pour CHF 600.- qui sont repris avec une provision de 5%. Catia avait une dette de CHF 3'000.- envers Halim avant la fondation, dette qui est soldée.*
	* *Halim souscrit le solde des parts et remet sa créance contre Catia en libération.*
2. *MILGRAM commande de la marchandise pour CHF 6'000.- HT (TVA à 8%). Nous exigeons le paiement de 15% du montant sous la forme d’acompte.*
3. *La répartition du bénéfice doit être journalisée à l’aide des informations suivantes dans les comptes les plus précis possibles, en attribuant le minimum aux réserves légales :*
	* *Bénéfice de l’exercice : CHF 100'000.-*
	* *Réserve générale avant la répartition : CHF 5'000.-*
	* *Capital social : CHF 30'000.-*
	* *Tantièmes : CHF 3'000.-*
	* *Fonds pour autofinancement : 10% du bénéfice de l’exercice*
	* *Dividende : le plus grand possible, arrondi à l’entier.*
	* *Bénéfice reporté : CHF 0.-*
4. *MILGRAM reçoit la marchandise achetée ainsi que la facture. Un rabais de 5% sur la valeur de la marchandise lui est consenti.*
5. *L’associé HALIM, qui possède 1 part de CHF 5'000.-, retire en espèces son dividende.*
6. *MILGRAM ne paie pas, nous lui facturons CHF 150.- d’intérêts de retard.*
7. *MILGRAM ne paie toujours pas, nous décidons de le mettre en poursuite et avançons par virement postal la somme de CHF 300.- nécessaire pour couvrir les frais de poursuite.*
8. *MILGRAM est déclaré en faillite. Nous recevons pour solde de tout compte CHF 1'000.-, le reste est à considérer comme perdu.*

Salaire

AVS / AI / APG : 10.25 %

Frais de gestion AVS : 1% de la cotisation

AC 1 : 2.2%

AC 2 (dès 256'000.-) : 1%

Amat Genève : 0.42 %

LPP Seuils  : CHF 15'000.- / CHF 150'000.-

LPP Déduction : CHF 30'000.-

LPP Salaire coordonné minimal : CHF 10'000.-

LPP Taux : 12% (à 50% pour l’employé)

LAA : 2% (prof) et 2.4% (non-prof)

Apgm : 2.3%

ALFA : 2%

1. *Journaliser le paiement de CHF 5'000.- d’acomptes pour l’assurance accident et CHF 1'000.- pour la caisse d’assurance maladie (absences de longue durée maladie).*
2. *A l’aide des taux ci-dessus et des informations suivantes, établir le décompte et journaliser le salaire de BRIGITTE (partie employé et employeur) pour le mois de juillet 2016, selon la méthode « classique ». le salaire est payé ultérieurement.*
* *Salaire Brut : CHF 6’000.- par mois (demi treizième en juin, demi treizième en décembre)*
* *Prime d’ancienneté : CHF 500.- par mois*
* *Remboursement de kilomètres : 230 km à CHF 0.90.*
* *Repas gratuit à la cantine : CHF 12.- par jour, Durant 20 jours.*
1. *Journalisez le paiement de l’AVS/AI/APG/AC/Amat dûe pour le trimestre. Masse salariale : CHF 340'000.- par mois. Aucun employé ne dépasse le seuil d’AC2.*
2. *Nous changeons de mode journalisation : comptabliser le paiement de CHF 5'000.- d’acompte pour l’AVS et de CHF 6'000.- pour la LPP, par virement bancaire.*
3. *Nous accordons une avance de salaire à JOAO : CHF 1'000.-*
4. *A l’aide des taux ci-dessus et des informations suivantes, établir le décompte et journaliser le salaire de JOAO (partie employé uniquement) pour le mois de décembre 2016, selon la méthode « alternative». le salaire est payé ultérieurement.*
* *Salaire Brut : CHF 4’000.- par mois (demi treizième en juin, demi treizième en décembre)*
* *Remboursement de kilomètres : 60 km à CHF 0.90.*
* *Retenue sur salaire : CHF 900.-, virés à l’office des poursuites.*
* *Repas gratuit à la cantine : CHF 12.- par jour, Durant 18 jours.*
* *Avance de salaire de CHF 1’000.-*